

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/
	Révision n°: 4
<b>ASPIR'ODEUR MENTHE GIVREE</b>	Date : 07/11/2023
	Remplace la fiche : 03/09/2018
	<b>107741</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. : 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **ASPIR'ODEUR MENTHE GIVREE**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Absorbant et destructeur d'odeurs

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aquatic Chronic 3, H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Mentions de danger

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Phrase EUH

EUH208 : Contient (R)-p-mentha-1,8-diène (d-limonène), pin-2(3)-ène, pin-2(10)-ène. Peut produire une réaction allergique.

#### Conseils de prudence

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P301+P312 : EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### Indications complémentaires :

Utiliser avec précaution en cas de sensibilité aux parfums. Utiliser des désodorisants ne dispense pas de suivre de bonnes pratiques d'hygiène. Aérer la pièce après utilisation.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## **RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Description

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/7
	Révision n°: 4
<b>ASPIR'ODEUR MENTHE GIVREE</b>	Date : 07/11/2023
	Remplace la fiche : 03/09/2018
	<b>107741</b>

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Mélange de substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux			
Identification	Nom	Classification	%
CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	ETHANOL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	1-5 %
CAS : 5989-27-5 EC : 227-813-5 REACH : 01-219529223-47	(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (D-LIMONENE)	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	≤ 1%
CAS: 80-56-8 EINECS: 201-291-9	PIN-2(3)-ENE	Flam. Liq. 3, H226 Asp.Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317	≤ 1%
CAS: 127-91-3 EINECS: 204-872-5	PIN-2(10)-ENE	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317	≤ 1%

#### Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

### RUBRIQUE 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Remarques générales

Amener les sujets à l'air frais

##### Après inhalation

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

##### Après contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

##### Après contact avec les yeux

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

##### Après ingestion

Consulter immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles

#### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles

### RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

##### Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/7
	Révision n°: 4
<b>ASPIR'ODEUR MENTHE GIVREE</b>	Date : 07/11/2023
	Remplace la fiche : 03/09/2018
	<b>107741</b>

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Equipement spécial de sécurité

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Les déversements de produits peuvent rendre les surfaces glissantes.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la rubrique 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation

#### Prévention des incendies et des explosions

Aucune mesure particulière n'est requise.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Stockage

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Stocker dans un endroit frais.

#### Indications concernant le stockage commun

Ne pas stocker avec les aliments.

#### Autres indications sur les conditions de stockage

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Tenir les emballages hermétiquement fermés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Composants présentant des valeurs seuil à surveiller par poste de travail

Ethanol (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	9500
France	VLE (ppm)	5000
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	1907
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/7
	Révision n°: 4
<b>ASPIR'ODEUR MENTHE GIVREE</b>	Date : 07/11/2023
	Remplace la fiche : 03/09/2018
	<b>107741</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Ethanol (64-17-5)		
Espagne	VLA-EC (ppm)	1.000
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	1.910
Espagne	Nota	S

### Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Selon autre indication, voir rubrique 7.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Mesures générales de protection et d'hygiène

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

#### Protection respiratoire

N'est pas nécessaire.

#### Protection des mains

Gants de protection. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.

#### Matériau des gants

Caoutchouc nitrile.

#### Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

#### Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Indications générales

Etat physique	: Solide
Couleur	: Selon désignation du produit
Odeur	: Caractéristique
Point de fusion/ Point de congélation	: Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non déterminé
Point d'éclair	: Non applicable
Température de décomposition	: Non déterminé
pH	: Non déterminé
Viscosité	
Viscosité, cinématique	: Non déterminé
Dynamique	: Non déterminé
Solubilité	
l'eau	: Complètement soluble à chaud.
Pression de vapeur	: Non déterminé
Densité et/ou densité relative	
Densité	: Non déterminée

### 9.2. Autres informations

#### Aspect

Forme : Solide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

VOC (CE) : 4.5%

#### Changement d'état

Taux d'évaporation : Non déterminé

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/7
	Révision n°: 4
<b>ASPIR'ODEUR MENTHE GIVREE</b>	Date : 07/11/2023
	Remplace la fiche : 03/09/2018
	<b>107741</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

### Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	: néant
Gaz inflammables	: néant
Aérosols	: néant
Gaz comburants	: néant
Gaz sous pression	: néant
Liquides inflammables	: néant
Matières solides inflammables	: néant
Substances et mélanges autoréactifs	: néant
Liquides pyrophoriques	: néant
Matières solides pyrophoriques	: néant
Matières et mélanges auto-échauffants	: néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	: néant
Liquides comburants	: néant
Matières solides comburantes	: néant
Peroxydes organiques	: néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	: néant
Explosibles désensibilisés	: néant

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

#### Décomposition thermique / conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/7
	Révision n°: 4
<b>ASPIR'ODEUR MENTHE GIVREE</b>	Date : 07/11/2023
	Remplace la fiche : 03/09/2018
	<b>107741</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>
---

Aucun des composants n'est compris
------------------------------------

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité aquatique

Pas d'autres informations importantes disponibles

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable

vPvB : Non applicable

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

#### 12.7. Autres effets néfastes

#### Remarque

Nocif pour les poissons.

#### Autres indications écologiques

#### Indications générales

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol. Nocif pour les organismes aquatiques.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandation

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

#### Emballages non nettoyés

#### Recommandation

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non concerné par la réglementation aux Transports.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/7
	Révision n°: 4
<b>ASPIR'ODEUR MENTHE GIVREE</b>	Date : 07/11/2023
	Remplace la fiche : 03/09/2018
	<b>107741</b>

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

### Directive 2012/18/UE

#### Substances dangereuses désignées -ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

#### Règlement (CE) N° 1907/2006 – ANNEXE XVII

Conditions de limitation : 3.

#### Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

#### Règlementation (UE) 2019/1148

#### Annexe 1 – PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

#### Annexe II – PRECURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

#### Règlement (CE) N° 273/2004 – relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

#### Règlement (CE) N° 111/2005 – fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

#### Règlement relatif aux détergents (Règlement CE n° 648/2004/CE et 907/2006) : Etiquetage du contenu :

Composant	%
agents de surface non ionique	< 5%
savon	5-15%
parfum	

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

#### Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques + référence

*Fin du document*

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2